

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00547

Numéro SIREN : 791 481 344

Nom ou dénomination : A2MICILE REGION CENTRE

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2022 sous le numéro de dépôt 7336

A2MICILE REGION CENTRE

Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 9, allée Cérès
67200 STRASBOURG

791 481 344 R.C.S. STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix heures trente, par participation à distance par voie de conférence téléphonique dans le cadre du contexte lié à la crise sanitaire de covid-19 conformément à l'ordonnance 2020/321 du 25 mars 2020,

☛ **La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9, allée Cérès à 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,**

propriétaire de la totalité des cinq cents (500) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE REGION CENTRE, associée unique de ladite société,

en présence de Monsieur Joël CHAULET, gérant non associé,

la Société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement informée de la prise de décisions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, est absente excusée,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais prescrits.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été tenus à la disposition de l'associée unique au siège social.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la gérance ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 218.889,95 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'associée unique donne au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, d'un montant de 218.889,95 Euros, intégralement au compte report à nouveau.

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention de l'absence de convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société DELOITTE SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société BEAS SAS, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration, l'associée unique décide de décider de nommer en remplacement :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Raphaël GIELLA, demeurant professionnellement 36, rue Paul Cézanne à 68200 MULHOUSE ;
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Sébastien SPRINGER, demeurant professionnellement 14, rue de la Savonnerie à 68460 LUTTERBACH ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Messieurs Raphaël GIELLA et Sébastien SPRINGER ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions, et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le gérant, et répertorié sur le registre de ses décisions.

La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du CA,
Joël CHAULET

Joël CHAULET
Gérant

A2MICILE REGION CENTRE

Société à responsabilité limitée
capital de 50.000 Euros
Siège social : 9 ALLEE CERES 67200
STRASBOURG

791 481 344 RCS STRASBORUG

Acte de désignation des commissaires aux comptes

Je soussigné, Joël CHAULET, demeurant 13, rue de la Rivière – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, Agissant en qualité de gérant de la Société A2MICILE REGION CENTRE, nomme, en application de l'ARTICLE 14 – COMMISSAIRES AUX COMPTES des statuts établis par acte sous seing privé le 30/06/2021 à Strasbourg aux fonctions de :

- **Commissaire aux Comptes titulaire :**

Monsieur Raphaël GIELLA – GIELLA CONSULTING (36 RUE PAUL CEZANNE - 68200 MULHOUSE - 478 741 911 R.C.S. Mulhouse),

- **Commissaire aux Comptes Suppléant :**

Monsieur Sébastien SPRINGER (13 AVENUE DE STRASBOURG - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM – 424 886 919 – Entrepreneur Individuel).

Conformément à la loi, leur mandat prendra fin après l'approbation par l'actionnaire unique des comptes du sixième exercice soit jusqu'aux décisions de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Fait à STRASBOURG, Le 30 JUIN 2021

A2MICILE REGION CENTRE,
Joël CHAULET, gérant

